

N° 68433-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 13 avril 2023

Rapport de présentation

OBJET : désignation de représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de personnes qualifiées au sein du haut conseil de la jeunesse et de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie

PJ : un projet d'arrêté

1. Haut conseil de la jeunesse et de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie

Le haut conseil de la jeunesse et de l'animation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie a été institué par la délibération n° 88/CP du 23 septembre 2022. Ce conseil est composé de deux instances : un comité stratégique, ainsi qu'un comité technique et scientifique.

D'une part, l'article 5 prévoit que « le président de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant » siège au sein du comité stratégique.

D'autre part, l'article 12 prévoit que le comité technique et scientifique est composé, notamment, d'une « personnalité qualifiée ou son suppléant, désignés par chaque président d'assemblée de province ».

Ainsi, il est proposé de désigner respectivement :

- M. Gil Brial, en tant que représentant de la présidente de l'assemblée de la province Sud, au sein du comité stratégique ;

- M. Christophe Bergery, titulaire, et M. Philippe Le Poul, suppléant, en tant que personnalités qualifiées, au sein du comité technique et scientifique.

Les arrêtés modifiés n° 1789-2019/ARR/DJA, et n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 seront modifiés et consolidés en conséquence, par l'insertion respective d'un article 108-1 et 10-2.

2. Correction d'une erreur matérielle

L'arrêté n° 1371-223/ARR/DAJI du 5 avril 2023 a créé un article 11 au sein de l'arrêté n° 1846-2019/ARR/DJA, dans le cadre des désignations au sein du comité de suivi de la stratégie jeunesse. Or, l'article 11 existant déjà, il est proposé de renuméroter le nouvel article 10-1.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.